

## Liste d'activités rejetant des "eaux usées assimilées domestiques"

	Activités issues de l'arrêté du 21 décembre 2007	Type de rejet	Polluants potentiels	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Valeurs limites d'émission	Type de déchets	Collecte	Autosurveillance : éléments à garder à disposition du réseau délégataire du réseau d'assainissement	Commentaires
ACTIVITES DE RESTAURATION	Restauration (restaurant traditionnelle, fast-food, collectif, self-service, plat à emporter, traiteur, charcuterie, pâtisserie, boulangerie)	Eaux grasses issues des cuisines (lave-vaisselle, évier, siphon de sol etc...)	Graisses, matières organiques, MES, pH, température	Bac dégraisseur (norme NF)	Aussi souvent que nécessaire	L'effluent rejeté ne doit pas être plus chargé en graisse qu'un effluent domestique standard (SEH < 150 mg/l)	Graisses et HAU	Cureurs et collecteurs d'HAU	- Bordereaux de curages du bac à graisse - Contrat d'entretien du bac à graisse - Bordereau d'enlèvement des huiles alimentaires	Documents à tenir à disposition du délégataire du réseau d'assainissement.
		Eaux de lavage issues des épluchures de légumes	Fécules	Séparateur à fécules	Aussi souvent que nécessaire		Boues organiques	Cureurs		
	Boucherie	Eaux de lavage	SEH (graisses) - DCO, DBOS, MES, pH, Température	Bac dégraisseur et à fécule	Aussi souvent que nécessaire				- Bordereaux de curages du bac dégraisseur - Contrat d'entretien du bac dégraisseur - Bordereau d'enlèvement des huiles alimentaires	Documents à tenir à disposition du délégataire du réseau d'assainissement.
ACTIVITES DE SERVICES CONTRIBUTANT AUX SOINS D'HYGIENE DES PERSONNES	Laverie libre-service, laverie intégrée à une grande entreprise, dégraissage des vêtements, nettoyage à sec, aquanettoyage	Eaux de nettoyage issues des machines à laver traditionnelles à l'eau	pH, température, MES, phosphates,	Décanteur, dégrilleur, dispositif de refroidissement et neutralisation	Aussi souvent que nécessaire	pH inférieur à 8.5 Température inférieure à 30°C	Boues organiques	Collecteurs		Les détachants ne doivent pas contenir de composés phénoliques ou de perchloroéthylène. Documents à tenir à disposition du délégataire du réseau d'assainissement.
		Eau de contact des machines de nettoyage à sec	Solvant, Tetrachloroéthylène (PCE), hydrocarbures	Double séparateur intégré à la machine	Aussi souvent que nécessaire	Zéro rejet conformément à l'arrêté ICPE Interdiction de rejet des eaux de contact à l'égout	Boues de décantation, refus de dégrillage		- Plan de gestion de solvants - Bordereaux d'enlèvement des boues - Attestation annuelle d'entretien de la machine - Copie du récépissé de déclaration ICPE	Le tétrachloroéthylène est classé cancérigène probable.  Documents à tenir à disposition du délégataire du réseau d'assainissement.
	Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douche	Prescriptions adaptées au cas par cas. Il sera demandé à minima le respect des règles de dilution de tous produits potentiellement dangereux, le stockage sécurisé de ces produits et leur collecte par une entreprise agréée.	Phénols, formaldéhyde, paraben, benzène, toluène, monoéthanolamine, phénylènes diamines, ammoniacque	Substitution des produits dangereux par des produits dits « naturels », dégrillage, respect des règles de dilution des produits, neutralisation	Aussi souvent que nécessaire	Aucune réglementation nationale n'existe au moment de la publication du règlement d'assainissement. Les établissements veilleront cependant à ne rejeter aucun produit mettant en danger la santé humaine ou l'environnement				

ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE (HORS CLINIQUES, HOPITAUX GÉNÉRAUX ET LABORATOIRES)	Cabinets dentaires	Eaux de lavage du matériel et du crachoir	Mercurie et plomb issus des amalgames dentaires, Biocides Agents pathogènes	Séparateur à amalgames	Les résidus du séparateur éliminés selon une fréquence permettant le maintien du rendement initial (procédure d'entretien fixée par le fabricant)	Zéro rejet	DASRI	Collecteur spécialisé ou prestataire chargé de la valorisation	- Attestation d'entretien régulier du récupérateur - Bordereaux de suivi de déchets dangereux	La réglementation : arrêté du 30 mars 1998  Documents à tenir à disposition du délégataire du réseau d'assainissement
	Cabinets d'imageries	La réglementation : circulaire DGT/ASN n° 04 du 21 avril 2010 relative aux mesures de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants - Articles R. 4456-8 à R. 4456-11 du Code du travail								
	Maisons de retraite, Centres de soins médicaux	Interdiction de déversement de déchets dangereux dans réseau ; les DASRI doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur; les médicaments périmés ou non utilisés doivent être éliminés selon une filière spécialisée. - Interdiction de déversement de biocides (désinfectants). - L'eau de javel ne doit plus être employée. Notamment, dans la lutte contre les légionnelles dans les réseaux d'ECS, les chocs chlorés sont à éviter. Une vigilance est à avoir sur le choix des détergents. Se référer aux autres activités potentielles dans une maison de retraite telles que : blanchisserie ou cuisine.								Le mélange d'eau de Javel et de matière organique produit des composés organochlorés dangereux pour l'environnement et la santé humaine.
ACTIVITE SPORTIVE	Piscines	Eaux de vidange, eaux de nettoyage des filtres et des bassins	Chlore, sulfates, diatomées	Décantation par filtres à diatomées, déchloration	Avant chaque vidange et au moment de chaque nettoyage		Filtres, concentrats de déchloration	Collecteurs		Les eaux de vidanges doivent être infiltrés à la parcelle.
ACTIVITES D'HOTELLERIE	Hôtels hors restauration Résidences étudiantes ou de travailleurs pour de longs séjours Résidences de tourisme Congrégations religieuses Hébergements de militaires	Absence de prescriptions techniques								
	Camping - Aires de stationnement	- Se référer à l'activité de restauration si nécessaire - La vidange vers l'égout des toilettes chimiques est interdite, elle doit être gérée par un prestataire spécialisé. - L'installation d'un déboureur séparateur à hydrocarbure est demandée pour un stationnement de véhicules.								Tout séparateur à hydrocarbure installé doit comporter un système de sécurité correctement positionné et doit être entretenu aussi souvent que nécessaire.  Documents à tenir à disposition du délégataire du réseau d'assainissement.
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION	Crèches, écoles primaires	Si présence d'un service de restauration, prendre en compte les prescriptions applicables à « activité de restauration »								
	Collèges, Lycées non techniques									
	Collèges, Lycées techniques - Etablissements d'enseignement supérieur									

LOCAUX D'ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	Commerce de gros	Absence de prescriptions techniques
	Sièges sociaux	
	Poste	
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES, LOISIRS	Bibliothèque, musées, théâtres, opéra, ...	L'installation d'un déboureur séparateur à hydrocarbure est demandé pour le stationnement de véhicules.
ACTIVITÉS D'ÉDITION ET DE PRODUCTION AUDIO ET VIDÉO (HORS FABRICATION DES SUPPORTS) / ACTIVITÉS DE PRODUCTION / ACTIVITÉS INFORMATIQUES		Absence de prescriptions techniques